

La présente décision
affichée le 12 décembre 2023
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Présents : (23)

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE,
Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert
AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine
TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (31)

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI,
Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,
Malik BENAKCHA, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger
LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc
JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,
Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER
Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN
Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD
Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER
Geneviève GALLAND à Claude BORDIER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT
Roger LEROY à Michel GUIMONET
Thierry BRUNET à Pierre SOLON
Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE
Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET
Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour : 35 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°15 : Adhésion du Syndicat à l'association Déclic

Avec la mise en œuvre progressive du projet “Smart val de Loire” et les pas significatifs que fait le Syndicat dans le domaine des usages, il convient de se rapprocher d’organisations qui fédèrent les intérêts des collectivités qui œuvrent dans le domaine des usages numériques.

Le Syndicat devient progressivement ce qu’il est convenu d’appeler un Opérateur Public de Services Numériques.

L’association Déclic se positionne justement comme le fédérateur des Opérateurs Publics de Service Numérique et propose les services suivants à ses membres :

- des ressources documentaires réservées aux membres,
- l’organisation d’évènements regroupant des structures similaires à la nôtre et spécialisées sur le domaine des usages depuis plus longtemps que nous,
- un accès à des logiciels accessibles et potentiellement utiles dans des domaines variés (administration, applications métiers, ..),
- des conseils pour la mise en place de structures de mutualisation telles des centrales d’achat.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l’arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L’adhésion à l’association Déclic est approuvée.

Article 2 : La Présidente est désignée comme représentant légal du Syndicat au sein de l’association.

Article 3 : Le Conseil syndical autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique


Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.